

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JUIN 2017

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINTE-GERMAIN s'est réuni, le mardi 20 juin 2017, à 20 heures 00 dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Monsieur MARCHAL Robert Maire

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : Eclairage Public – demande de subvention

Point n° 2 : Admission en Non Valeur

Point n° 3 : Délégations consenties au Maire

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur le Maire : Robert MARCHAL

Madame et Messieurs les Adjoint : Daniel PAYAN et Raymond LECLERRE

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Philippe AMBROISE, Claire ANCEL, Françoise CHAYNES, Brigitte DORON, Denis FOGELGESANG, Emmanuel HUMBERT, Véronique RASSENEUR et Nathalie ZOGLIA.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Messieurs : Robert MICHAUX qui a donné procuration à Raymond LECLERRE, Maxime NIRRENGARTEN qui a donné procuration à Nathalie ZOGLIA et Jean RICONNEAU qui a donné procuration à Robert MARCHAL

Mesdames : Chantal PALLEZ qui a donné procuration à Claire ANCEL et Marie-Anne SALRIN qui a donné procuration à Véronique RASSENEUR

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames : Sandra LECHLEITER et Sylvie ROBERT

Monsieur : Pierre MAUBON

Monsieur MARCHAL Robert Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Aucune observation n'a été formulée sur le compte rendu de la séance du 2 mai 2017, les membres présents signent le registre.

Point n° 1 : Eclairage Public – demande de subvention

Monsieur MARCHAL Robert, Maire, informe le conseil que dans le cadre de la maîtrise de l'énergie dans la commune, mais également pour lutter contre la pollution lumineuse nocturne et préserver l'environnement, la commune réfléchit à la possibilité d'interrompre l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin, les horaires étant encore susceptibles d'évoluer.

Le retour d'expériences de communes ayant testés ce dispositif montre que l'extinction partielle diminue les incivilités nocturnes et améliore la sécurité routière, les automobilistes étant contraints à limiter leur vitesse.

Il présente un devis de la société MTP de Mancieulles pour la fourniture et la pose d'horloges astronomiques dans les armoires électriques existantes pour un montant de 4 143,00 € H.T.. Cette dépense est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un élu.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité (deux voix contre et une abstention),

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité.

CONSIDERANT qu'à certaines heures, l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue.

DECIDE la mise en place d'horloges astronomiques pour un montant de 4 143,00 € H.T.,

VU les crédits figurant au budget et notamment en section d'investissement,

SOLLICITE une subvention au titre de la réserve parlementaire,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment

l'arrêté modifiant les heures d'éclairage public de la commune.

Point n° 2 : Admission en Non Valeur

Monsieur MARCHAL Robert, Maire, informe le conseil que le trésorier municipal nous informe que suite à la liquidation judiciaire d'une société, des titres de recettes de la Sarl IPR de Lessy, des titres de recettes concernant la location de la salle de sports au cours des années 2012 à 2014 sont irrécouvrables pour un montant de 5 421,60 €.

Il invite le conseil à accepter la mise en non-valeur de ces titres de recettes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en non valeur (liste n° 2780360532) des titres suivants : 2012-140 ; 2013-252, 255, 273 ; 2014-22, 39, 62 et 88 pour un montant de 5 421,60 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6541.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6574.

Point n° 3 : Délégation du conseil municipal au maire - Communication

Marchés publics

Système d'informatique mairie :

Contrat de maintenance informatique pour une durée de 36 mois et montant mensuel 599,59 € H.T.

Avec la Société F.C.C. AUGNY

La séance est levée à 20 heures 30

SUIVENT LES SIGNATURES :

MARCHAL Robert :

PAYAN Daniel :

LECLERRE Raymond :

AMBROISE Philippe :

ANCEL Claire :

CHAYNES Françoise :

DORON Brigitte :

FOGELGESANG Denis :

HUMBERT Emmanuel :

RASSENEUR Véronique :

ZOGLIA Nathalie :

ANCEL Claire pour PALLEZ Chantal :

LECLERRE Raymond pour MICHAUX Robert :

ZOGLIA Nathalie pour NIRRENGARTEN Maxime :

MARCHAL Robert pour RICONNEAU Jean :

RASSENEUR Véronique pour SALRIN Marie-Anne :